



**LA ROCHE
SUR FORON**

Objet : Réglementation circulation –

Cortège lors de la venue du Père Noël – le samedi 13 décembre 2025

N°ATP 2025-575

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

Vu la manifestation **VENUE DU PERE NOEL** organisée par **LE COMITE DES FETES DE LA ROCHE-SUR-FORON**, représenté par son président Monsieur Cédric CASTAING, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules, le samedi 13 décembre 2025,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le samedi 13 décembre 2025 de 16h00 à 16h45 , la circulation sera interdite lors du passage du Cortège du Père Noël, du petit parking de Sainte-Marie, en passant par l'avenue Jean-Jaurès, rue Andrevetan, rue Carnot, rue Perrine, place Saint-Jean, place de la République, jusqu'à la Place de l'Hôtel de Ville.

Article 2 :

LE COMITE DES FETES DE LA ROCHE-SUR-FORON prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et devra maintenir le lieu propre.

Article 3 :

La circulation sera assurée par la Police Municipale et le cortège sera sécurisé par les bénévoles du Comité des Fêtes.

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie et transmis à :

- **COMITE DES FETES DE LA ROCHE-SUR-FORON**
- **La Police municipale,**

Chargée chacun en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron, à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, et à M. le Directeur général des services.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 11/12/25

Russie le 11/12/25

En mairie, le 09/12/2025

Le maire,

Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).